



Luxembourg, le 12 juin 2013

Dossier traité par Monsieur Laurent JOMÉ
Conseiller de direction 1^{ère} classe – Service Juridique
☎ (+352) 2478-5510 E-mail : laurent.jome@ms.etat.lu

Le Ministre de la Santé
à
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement

Concerne : Question parlementaire n° 2763 de Monsieur le député Alexandre KRIEPS concernant les interruptions volontaires de grossesse (IVG).

Monsieur le Ministre,

En date du 10 juin vous m'avez transmis la question parlementaire sous rubrique.

Il apparaît cependant que certains points soulevés par Monsieur le député, et qui concernent plus particulièrement les mesures de prévention et de protection visées par la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse, relèvent aussi de la compétence des ministères ayant respectivement l'Education nationale et la Famille dans leurs attributions.

Cela étant, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire sous rubrique également à ces deux départements.

Une concertation avec ces ministères s'impose, raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir solliciter auprès de Monsieur le Président de la Chambre des Députés un délai de réponse supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Santé,

Mars DI BARTOLOMEO

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	13 JUN 2013
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	



Luxembourg, le 5 juin 2013

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

05 JUIN 2013

2763

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

« Malgré le remboursement à 80 % de la pilule pour les jeunes femmes de moins de 25 ans, les demandes d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ont, selon les responsables d'une organisation active dans le domaine de l'éducation sexuelle, augmenté considérablement (plus de 15 % en 2012 par rapport à 2011) ces derniers temps.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

Monseur le Ministre peut-il fournir des statistiques au sujet du nombre d'IVG effectuées au cours des dernières années?

Quel était le pourcentage de jeunes femmes (moins de 25 ans)? Quel était le pourcentage de femmes mineures?

Combien des IVG effectuées en étaient des IVG par médicament et combien en étaient des IVG par aspiration ou curetage?

Combien de grossesses dépassaient le cadre légal de 12 semaines?

Monsieur le Ministre serait-il disposé de mettre en place une clinique de la santé sexuelle et affective, comme le réclament notamment les responsables du Planning Familial?

Monsieur le Ministre serait-il prêt à cofinancer et à favoriser la mise en place d'une vraie éducation sexuelle dans l'enseignement secondaire public et privé? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Alexandre KRIEPS
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le 04 septembre 2013

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
06 SEP. 2013

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L - 2450 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration et du soussigné à la question parlementaire no 2763 du 05 juin 2013 de Monsieur le député Alexandre KRIEPS.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de la Santé,
Le Ministre de la Sécurité sociale,

Mars DI BARTOLOMEO

La Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	06 SEP. 2013
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	



**Réponse du Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale,
de la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et
du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 2763
de Monsieur le député Alexandre KRIEPS
concernant les interruptions volontaires de grossesse (IVG).**

Depuis qu'il a été autorisé à pratiquer des IVG en 2008, le Planning familial constate une augmentation significative des activités d'IVG. Le tableau suivant reprend les IVG qui ont été pratiquées, soit par voie médicamenteuse au centre du Planning familial, soit par voie chirurgicale au CHL - Centre hospitalier de Luxembourg par les médecins généralistes (avant l'introduction des nouvelles dispositions légales relatives à l'IVG le 12 décembre 2012) et le gynécologue du Planning familial.

Année	Nombre d'IVG pratiquées dans le cadre du Planning familial
2009	245
2010	366
2011	441
2012	558

Les IVG réalisées par le Planning familial (consultations chez le médecin et acte de l'IVG) sont gratuites pour la patiente. Les services des médecins, le matériel médical et les médicaments sont pris en charge par le biais d'une convention entre le Planning familial et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Le Planning familial est un centre de la santé affective et sexuelle et de l'éducation sexuelle dans la mesure où différentes prestations autour de la sexualité y sont proposées : IVG, consultation médicale, consultation psychologique, éducation sexuelle, formation des professionnels, notamment de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse, information et sensibilisation. De nouvelles localités plus spacieuses seront mises à disposition au centre de Luxembourg-ville en automne 2013 pour étendre les activités du centre et augmenter la capacité d'accueil des demandes d'IVG, toujours en croissance.

Le groupe de travail, mis en place par le Ministre de la Santé dans le but de permettre tant aux établissements hospitaliers qu'aux médecins ainsi qu'au Planning familial de se familiariser avec les nouvelles missions, et notamment de pouvoir informer les femmes sur leurs droits et obligations en matière d'avortement, a été chargé d'élaborer une liste d'indicateurs de suivi permettant de réaliser, dans un proche avenir, une évaluation épidémiologique de la situation. Ce groupe de travail est également en train d'analyser les moyens pour rendre possible, sous forme anonyme, le recensement des IVG. En effet, une motion adoptée le 22 novembre 2012 par la Chambre des Députés a invité le gouvernement



« à veiller à ce que les médecins et les services d'assistance psycho-sociale déclarent à des fins de statistiques les IVG (...) ». L'honorable député n'a toutefois pas appuyé cette motion.

Dans un souci d'améliorer la protection et la promotion de la santé affective et sexuelle au Grand-Duché de Luxembourg, notamment celle des enfants et des adolescents, les Ministres de la Santé, de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de l'Egalité des Chances et de la Famille et de l'Intégration ont adopté, en date du 17 juillet 2013, un programme nationalⁱ pour la promotion de la santé affective et sexuelle. Les quatre ministères se sont encore engagés à mettre en œuvre d'une manière cohérente et complémentaire un plan d'action couvrant la période de 2013 à 2016, qui se réfère audit programme.

Ce plan prévoit ainsi toute une série d'actions, notamment au niveau de l'éducation sexuelle et affective, qui seront réalisées dans une approche interministérielle tant au niveau de l'école fondamentale que secondaire dans l'enseignement public et privé, ainsi que dans les maisons et services d'éducation pour enfants et adolescents, les services pour jeunes et d'assistance parentale, les maisons de jeunes, les centres d'accueil et les internats.

Le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a encore chargé un groupe de travail de spécialistes en éthique pour élaborer, en collaboration avec des représentants de la Conférence nationale des élèves, des contenus et du matériel didactique sur l'éducation sexuelle et affective d'un cours d'éducation à la sexualité qui permet de répondre aux besoins des adolescents.

Suivant la nomenclature des actes et services des médecins et médecins-dentistes, les interruptions volontaires de grossesses se distinguent suivant le code 6A71 « évacuation d'un utérus gravide par curetage ou aspiration, avant 14 semaines de grossesse » et le code 6A72 « évacuation d'un utérus gravide par hystérotomie ou par procédé médicamenteux, après 14 semaines de grossesse ».

En tenant compte de l'âge des femmes concernées et de la méthode employée, les chiffres relatifs aux interruptions volontaires de grossesses se décomposent comme suit:

	2010	2011	2012
Nombre total d'IVG	1.132	1.128	1.137
Pourcentage de femmes de moins de 25 ans	9,98%	11,44%	8,71%
Pourcentage de femmes mineures	0,80%	0,89%	0,97%
Nombre d'IVG par médicament	93	103	97
Nombre d'IVG par curetage ou aspiration	1.039	1.025	1.040

La Caisse nationale de santé ne dispose pas de données concernant les éventuelles grossesses qui dépasseraient le cadre de 12 semaines.

ⁱ <http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2013/07/17-sante-sexuelle/index.html>